

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AMAPORTÉE

Adopté le 4 Octobre 2016

L'AMAP d'AMAPortée est une association de loi 1901 qui fonctionne sur le mode du partage des tâches et du bénévolat. A ce titre elle ne fait pas de bénéfices.

L'AMAP regroupe des adhérents autour de plusieurs producteurs respectant la charte de l'agriculture paysanne. Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est basée sur la solidarité des adhérents avec les producteurs face aux aléas climatiques et agricoles de la production. Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

L'enjeu de cette organisation est d'accompagner le producteur vers l'autonomie la plus complète tout en faisant bénéficier les adhérents de produits frais, de saison, cueillis à maturité et cultivés selon des méthodes respectueuses de notre santé et de notre environnement. Il s'agit de favoriser une agriculture de proximité, durable, socialement équitable et écologiquement saine.

Ce règlement intérieur peut être modifié par le collectif d'animation et doit être adopté en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Les adhérents seront avertis 15 jours avant la date d'effet.

1. Les engagements

L'adhérent s'engage :

- A adhérer à l'association « Amaportée » et à respecter son règlement intérieur. (Tous les documents et informations relatifs à l'association sont consultables sur www.amaportee.fr).
- A régler d'avance l'achat des produits choisis au chapitre « Le contenu du panier » des contrats producteurs.
- A venir chercher son panier chaque mardi entre 18h00 et 19h30 à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz pendant toute la durée de son contrat.
- En cas de vacances, à s'organiser pour qu'une autre personne puisse récupérer votre panier. En cas de non retrait durant la distribution, aucun remboursement ne sera effectué.
- A ne pas résilier son contrat sauf si l'adhérent trouve un remplaçant. En cas de force majeure (déménagement, etc....) l'adhérent pourra bénéficier de l'aide du bureau de l'association afin de rechercher un éventuel remplaçant (sous réserve de formuler sa demande suffisamment à l'avance).
- A aider les producteurs durant la distribution aux dates précisées par le planning d'aide aux distributions.
- A participer aux ateliers proposés par les producteurs dans la mesure de ses disponibilités et/ou de ses possibilités.

Le producteur s'engage :

- A être présent lors des distributions.
- A livrer en un lieu et un horaire déterminés, les produits comme décrit au chapitre « Le contenu du panier » des contrats producteur.
- A produire dans le respect d'une agriculture socialement équitable et écologiquement saine.
- A informer sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

2. La cotisation

Elle est acquittée par tous les adhérents. Elle couvre les frais de fonctionnement et de diffusion. Son montant est fixé à chaque début de saison en fonction du résultat comptable de l'année précédente.

3. Le contrat adhérent/producteur

Il fixe :

- Les conditions du partenariat entre le producteur et les adhérents
- La durée de la saison
- Le contenu et le prix des produits composant le panier (ou la livraison)
- Les modalités de paiement
- Les modalités de distribution

Il est mis à jour tous les ans en début de saison. La résiliation ou la modification d'un contrat n'est pas possible. En cours de contrat, il faut systématiquement trouver un remplaçant pour la fin du contrat. Pour pouvoir signer un contrat, il faut être membre de l'association. Un seul contrat par famille par type de produit est contracté avec le producteur.

4. Les distributions

Les distributions ont lieu le mardi de 18h00 à 19h30 à la salle des fêtes. L'association a la permission de s'installer sous le chapiteau se situant juste à côté ou au niveau de la route.

Pour les aides à la distribution, une liste des tâches a été faite. Cette liste est affichée sur le lieu de distribution et publiée sur le blog.

Les bénévoles sont attendus à partir de 17H00 pour la préparation des paniers de légumes.

Les sacs sont non nominatifs pour simplifier la préparation des paniers légumes. En début de saison, chaque adhérent doit apporter 3 sacs.

Chaque adhérent doit rapporter son sac chaque semaine. En cas d'oublis répétés, l'adhérent devra emporter ses produits sans sac fourni.

5. Les adhérents

Le nombre d'adhérents est arrêté par le collectif d'animation en début de saison en accord avec les producteurs. Il correspond au nombre de paniers (ou produits) que chaque producteur pourra fournir au cours de la saison. A tour de rôle, les adhérents aident à la distribution (inscription sur un planning). Le nombre de permanences varie selon les besoins.

6. L'organisation

Dans l'idéal, une personne qui fait partie d'un cercle n'est pas référent d'un producteur afin de ne pas avoir une charge de travail importante.

7. Les rôles et responsabilités

Ils sont désignés lors des assemblées générales par les adhérents :

L'animateur : Il veille au respect du règlement intérieur et au bon fonctionnement de l'AMAP. Il anime les réunions du collectif.

Le Cercle Trésorerie : Il est en charge de la comptabilité et de la trésorerie de l'association. Il collecte les chèques et les cotisations.

Le Cercle Communication : Il se charge de la communication externe et interne de l'association. Pour ce faire, le référent avec l'aide des membres du cercle Communication tient le blog à jour. Il s'assure que les documents relatifs à l'association sont mis en ligne dans leur dernière version (statut, règlement intérieur, contrats, planning des distributions etc...). Il communique les événements de l'association par mail et par le blog. Il maintient la partie Recette et les news de l'AMAP.

Le Cercle Distribution : Il se charge de la coordination des distributions avec les membres du cercle Distribution. En début de saison, il collecte les différentes dates de distributions des producteurs pour mettre en place un planning des producteurs. Il collecte également des dates de disponibilités des adhérents pour définir un planning d'aide aux distributions en fonction des besoins définis par les producteurs. Il s'assure de la partie logistique du lieu de distribution.

Le Cercle Agriculture paysanne: est composé au minimum d'un paysan et il se charge de veiller au respect de la charte de l'agriculture paysanne et de la charte des AMAP.

Les Référents Producteur :

1. Préparer la saison

Prendre un rendez-vous téléphonique ou physique avant le début de la saison pour préparer le contrat:

- a. A-t-il un minimum de contrat pour assurer les distributions ?
- b. Définir avec lui le rythme de distributions, les dates, les produits, les prix etc....
- c. Insister que sa présence pendant les distributions est très important pour créer du lien entre les adhérents et les producteurs (retour sur les qualités et la quantité des produits par exemple).
- d. Recueillir les informations des contrats une fois que ceux-ci ont été signés (listes des adhérents ayant souscrit à un contrat) et faire le lien avec la trésorière si besoin (car certains contrats sont souscrits sans que l'AMAP soit au courant et donc que les personnes n'ont pas adhéré à l'AMAP)

2. Accompagner le paysan durant la saison

- a. Avoir un feedback du paysan avant les réunions collégiales pour pouvoir en discuter ensemble (tous les trois mois)
- b. Communiquer ou l'aider à communiquer sur les événements proposés par le paysan sur le lieu de production et en dehors.
- c. Faire une visite à la ferme 1 à 2 fois par an pour définir ses besoins, ses objectifs et ses contraintes et ainsi savoir si le paysan a besoin de soutien dans sa démarche vers l'agriculture paysanne.

8. Maintien et nouveaux producteurs

Concernant le maintien ou l'entrée de nouveaux producteurs (viandes, œufs, fromages, fruits etc...) souhaitant profiter de la structure de l'AMAP pour distribuer leurs produits : cela est soumis à la décision de la collégiale (cercle agriculture paysanne + référents producteurs et du collectif d'animation).